

# ADMISSION POST BAC

Le portail national de coordination des admissions dans l'enseignement supérieur

## GUIDE DU CANDIDAT

Etranger non ressortissant

de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou  
de la Confédération Suisse

### ADMISSION POST BAC

Le portail national de coordination des admissions dans l'enseignement supérieur



C'EST QUOI ?

POUR QUI ?

QUAND ?

COMMENT ?

LES FORMATIONS

LE GUIDE DU CANDIDAT

CONTACT

Page d'accueil



#### C'EST QUOI ?

A quoi sert le portail Admission Post Bac ?



#### POUR QUI ?

Qui est concerné par Admission Post Bac ?



À PARTIR DU 20 JANVIER



M'inscrire



Accéder à mon dossier

#### ADMISSION POST BAC EN 6 ÉTAPES

1

Inscription, voeux et liste ordonnée de voeux

2

Date limite de validation et d'envoi des dossiers-papier

3

Date limite de modification de l'ordre des voeux

4

Vérification de la réception des dossiers

5

1ère phase d'admission

6

2ième phase d'admission



#### QUAND ?

À Quel moment se connecter à Admission Post Bac ?



#### COMMENT ?

Quelles sont les étapes d'Admission Post Bac ?

Vous souhaitez poursuivre vos études en 1<sup>ère</sup> année d'études supérieures en France

Suivez le guide ➤➤➤

Année 2015

## Le site « [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) » (APB) vous permettra de :

- vous **informer** sur les différentes formations présentes sur APB,
- **déposer votre candidature** aux formations post-baccalauréat que vous aurez choisies,
- vous **mettre en relation avec le CNOUS** en initialisant, depuis APB, votre dossier PVE (Portail Vie Etudiante).

## Vous êtes concerné(e) par ce guide si :

Vous êtes de **nationalité étrangère** (autre que européenne) **ET** en préparation ou titulaire **d'un diplôme de fin d'études secondaires permettant l'accès aux études supérieures dans votre pays ou encore étudiant(e) dans l'enseignement supérieur à l'étranger ET** êtes **âgé(e) de moins de 26 ans**.

*Si vous êtes en préparation ou titulaire du baccalauréat français reportez-vous au [« Guide des candidats titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français »](#).*

*Si vous avez une double nationalité dont la nationalité française, reportez-vous au [« Guide des candidats titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français »](#). Vous devrez préciser en constituant votre dossier APB que vous avez cette double nationalité.*

## Les formations pour lesquelles le portail est obligatoire :

- **Les BTS** (Brevets de Technicien Supérieur)
- **Les BTSA** (Brevets de Technicien Supérieur Agricole)
- **Les DTS** (Diplômes de Technicien Supérieur)
- **Les DUT** (Diplômes Universitaires de Technologie) des IUT (instituts universitaires de technologie) (\*\*)
- **Les DEUST** (Diplômes d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques) (\*\*)
- **Les DU** (Diplôme d'Université) (\*\*)
- **Les DCG** (Diplômes de Comptabilité et de Gestion)
- **Les CUPGE** (Cycles Universitaires Préparatoires aux Grandes Ecoles) (\*\*)
- **Les CPES** (Classes Préparatoires aux Etudes Supérieures)
- **Les CPGE** (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles)
- **Les DMA** (Diplômes des Métiers d'Art)
- **Les Ecoles Supérieures d'Art** (\*)
- **Les Formations d'Ingénieurs** (\*)
- **Les Ecoles de Commerce** (\*)
- **Les formations paramédicales et sociales** (\*)
- **Les MANAA** (Mise A Niveau en Arts Appliqués)
- **Les MANH** (Mise A Niveau en Hôtellerie)
- **Les années préparatoires à l'Université** (\*\*)
- **Les mentions complémentaires** (\*)
- **Et d'autres formations** (\*)

(\*\*) Sauf pour les candidats ressortissants d'un pays à procédure CEF : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo-Brazzaville, Corée du sud, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice (Île), Mexique, Pérou, Sénégal, Russie, Taïwan, Tunisie, Turquie, Vietnam. Pour ces pays vous devez passer par la procédure CEF avant le 22 janvier 2015.

## La charte des droits et devoirs du candidat

**Vous devez prendre connaissance** des règles de la procédure et **vous engager à les respecter**.

En début d'inscription, vous devrez signer électroniquement la charte d'APB suivante :

### Je m'engage à :

- ✓ Lire l'ensemble des informations concernant la procédure (espace d'informations, guide du candidat...)
- ✓ Respecter le calendrier fixé pour la session 2015 (inscription électronique, confirmation des candidatures, réponses aux propositions)
- ✓ Effectuer mon inscription électronique sur le site et en particulier :
  - sélectionner les formations présentes sur APB sur lesquelles je souhaite candidater
  - établir ma liste de vœux, c'est-à-dire classer mes vœux par ordre de préférence
  - imprimer en temps utile mes fiches de candidature (une fiche par candidature)
  - transmettre le cas échéant mes dossiers papier, comprenant chacun la fiche de candidature ainsi que les pièces demandées, et m'assurer que mes dossiers électroniques sont complets
- ✓ Respecter les règles et le calendrier des différentes phases d'admission, c'est-à-dire :
  - consulter la proposition qui m'est faite
  - respecter le délai de réponse qui m'est imposé, sous peine d'élimination automatique de la procédure
  - répondre à la proposition d'admission (une seule proposition me sera faite, la meilleure possible par rapport à ma liste de vœux préférentielle), sachant que les vœux moins bien classés que celui qui m'est proposé s'annuleront automatiquement
- ✓ Effectuer l'inscription administrative dans l'établissement que j'ai accepté, en suivant les instructions données par ce dernier

### J'ai le droit de :

- ✓ Classer mes vœux en toute liberté sans subir une quelconque pression, sachant que les établissements d'origine et d'accueil n'ont jamais connaissance de ma liste ordonnée de vœux
- ✓ Classer, pour une formation CPGE avec internat, un vœu avec internat et un vœu sans internat
- ✓ Intercaler comme je le souhaite, dans ma liste de vœux, les différents types de formations demandées (L1, CPGE, BTS, DUT, Formations d'ingénieurs, ...)
- ✓ Choisir, sans subir une quelconque influence extérieure, de répondre « oui mais » et non « oui définitif » à la proposition d'admission qui m'est faite, dans le cas où je souhaiterais attendre une proposition mieux classée dans ma liste de vœux
- ✓ Contacter par « Contact/Mes messages » le service de gestion des admissions, en cas de litige avec un établissement

**Toute fraude ou tentative de fraude** dans les renseignements saisis ou documents fournis pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation du dossier et au retrait de la proposition éventuelle d'admission, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Signature électronique du candidat

# Les quatre grandes étapes de la procédure d'admission

- **Le 1 décembre 2014 : ouverture du portail et de son espace d'informations**

Il vous est fortement conseillé de consulter le site pour vous familiariser avec le contenu et l'ensemble de la procédure. Vous pouvez dès l'ouverture le 1 décembre vous informer sur les formations, leurs contenus, les lieux de formation...

## CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DU CANDIDAT

page 3

### PREMIERE ETAPE – Inscription électronique

page 5

- **du 20 janvier au 20 mars 2015 – 18h : ouverture de votre dossier d'inscription et saisie de vos candidatures.**

### DEUXIEME ETAPE - Confirmation des candidatures et classement des vœux

page 7

- **du 20 janvier au 2 avril 2015 : constitution et envoi des dossiers de candidature.**
- **2 avril 2015 : date limite d'envoi des dossiers et de confirmations des candidatures.**
- **du 20 janvier jusqu'au 31 mai 2015 minuit : classement des vœux.**

### TROISIEME ETAPE – La proposition d'admission

page 9

- **entre le 8 juin et le 14 juillet 2015 : 3 phases de propositions d'admission et de réponses des candidats.**

### QUATRIEME ETAPE – Inscription administrative

page 12

- **Inscription administrative auprès de la formation acceptée : procédure et calendrier variables selon les établissements.**

## INFORMATIONS SPECIFIQUES PAR TYPE DE FORMATION

page 12

## CALENDRIER MEMO

page 14

*Les horaires indiqués dans le guide sont ceux de France métropolitaine.*

## Avant de commencer votre inscription, vous devez avoir :

- une **adresse électronique valide à maintenir à jour** jusqu'en septembre (attention certaines adresses deviennent invalides si elles ne sont pas consultées régulièrement).

## A tout instant, vous disposez :

- d'une rubrique "**Contact/Mes messages**" vous permettant de poser vos questions aux responsables d'Admission Post-Bac et de recevoir les messages de rappel et de relance à chaque étape clé de la procédure, messages que vous recevrez également à votre adresse e-mail.
- d'une rubrique "**Codes perdus**", vous permettant de récupérer vos identifiants (numéro de dossier APB et code confidentiel) en cas de perte et/ou d'oubli. Ces renseignements vous seront transmis via l'adresse e-mail que vous aurez renseignée. Par sécurité un nouveau code confidentiel sera généré à chaque utilisation de cette rubrique.

Si ce n'est déjà fait, contactez l'espace **Campus-France** de votre pays de résidence ou le **service culturel de l'ambassade de France** afin d'accomplir les formalités administratives pour votre venue en France dans le cadre d'une poursuite d'études supérieures.



Ce sont également ces services qui assurent la distribution des dossiers d'admission préalable (DAP) en premier cycle universitaire et l'organisation des épreuves du test de français.

Pour plus d'information vous pouvez consulter les sites suivants :

- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche  
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24759/venir-etudier-en-france.html>
- Campus France  
<http://www.campusfrance.org/fr>
- Service public  
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2864.xhtml>

## 1ère ETAPE – Inscription électronique

A partir du **20 janvier 2015**

- Vous **constituez votre dossier électronique** en saisissant votre **date de naissance** et vous cochez la case « **Vous n'avez pas de n°INE** ».
- Vous répondez aux questions qui vous sont posées. Elles visent à déterminer votre profil d'inscription.
- Vous remplissez les éléments relatifs à **votre identité**.
- Après avoir fourni ces renseignements, il vous est attribué un **n° de dossier APB et un code confidentiel**.  
**Attention ! Ils sont affichés à l'écran une seule fois.**

**Ces deux identifiants sont obligatoires pour toute connexion à votre dossier !**



**Notez et conservez les jusqu'à la fin de la procédure.**

**Ils sont confidentiels : ne les communiquez à personne.**

- Vous **saisissez votre adresse e-mail (c'est obligatoire)**. Choisissez une adresse valide pour toute la durée de la procédure auprès d'un fournisseur fiable. Une fois enregistrée, un message vous est envoyé à l'adresse indiquée, il contient un code (6 lettres) que vous devez reporter dans votre dossier pour confirmer l'exactitude de votre adresse électronique.

Si vous ne le recevez pas, vérifiez que l'adresse électronique saisie est correcte. Si c'est le cas, veuillez consulter les rubriques « Courriers indésirables » ou « Spam » de votre messagerie personnelle.

- Vous **saisissez** les informations concernant votre **scolarité actuelle** (établissement, série, classe, spécialité, langues vivantes...).
- Vous **saisissez** les éléments relatifs à **votre scolarité antérieure**.
- Vous **saisissez** les éléments relatifs ) à votre **diplôme de fin d'études secondaires**.
- Vous **saisissez** les bulletins scolaires si nécessaire.

## **Avant le 20 mars 2015 – 18h**

- Vous **sélectionnez impérativement l'ensemble de vos candidatures en** utilisant le moteur de "Recherche de formations" ; la liste des formations répondant à vos critères (géographique, spécialité, diplôme...) s'affiche.

Lorsque vous sélectionnez une formation, **consultez attentivement le contenu de la rubrique « En savoir plus »**. En cas de doute ou de question, n'hésitez pas à prendre contact avec la formation concernée.

Vous pouvez formuler au **maximum 36 candidatures dont 12 maximum par grande famille de formations**, comme indiqué dans le tableau suivant :

FORMATION	NOMBRE DE CANDIDATURES
BTS + BTSA + DMA + DTS	12 candidatures maximum
CPGE (Littéraires, Economiques et commerciales, Scientifiques) + CPES	12 candidatures maximum dont 6 candidatures maximum par voie
CUPGE + DEUST + DU (*)	12 candidatures maximum
DUT (*)	12 candidatures maximum
Formations d'ingénieurs	12 candidatures maximum par réseau d'écoles
Ecole de commerce	12 candidatures maximum par réseau d'écoles
Ecole supérieure d'art	12 candidatures maximum
Autres formations : DCG + MAN en arts appliqués + MAN en hôtellerie + Année de mise à niveau à l'université pour préparer une entrée en L1 + classes préparatoires aux professions paramédicales et sociales	12 candidatures maximum dont 3 candidatures maximum en MAN en arts appliqués

*Exemples :*

- *12 candidatures en CPGE + 6 candidatures en DUT + 12 candidatures en BTS + 6 candidatures en école ingénieurs = 36 candidatures*

**N.B. :** Il est fortement conseillé de diversifier ses candidatures sur les différentes filières de formation.



(\*) Les candidats étrangers des pays à procédure CEF\* ne peuvent pas candidater sur les filières sélectives universitaire (IUT, DEUST, DU, CUPGE...) via APB. Ils doivent suivre la procédure CEF et prendre contact avec l'espace Campus France de leur pays de résidence.

- A chaque fois que vous enregistrez une candidature, un message vous demande de la classer parmi votre liste ordonnée de vœux.  
L'ordre de cette liste reste modifiable jusqu'au **31 mai 2015 minuit dernier délai**. [Nous vous conseillons de lire attentivement la page 8.](#)

## 2ème ETAPE – Confirmation des candidatures

La rubrique « **CANDIDATURES** » de votre espace personnel APB, vous indique :

- ✓ L'état de chacune de vos candidatures : à confirmer/confirmée, dossier à imprimer et à envoyer...
- ✓ La nature du dossier de candidature

Pour certaines formations, le dossier de candidature s'effectue en ligne et est transmis par voie électronique, on parle de « **dossier électronique** » ; pour d'autres, vous devez constituer un « **dossier papier** » et l'envoyer par voie postale.

### Au plus tard le **2 avril 2015**

- Vous devez avoir **impérativement confirmé** chacune des candidatures qui vous intéressent.



Avant de les confirmer, **vérifiez** bien que vous n'avez pas fait d'erreurs dans vos sélections, car elles deviennent **définitives et sont comptabilisées dans le total des 36 candidatures auxquelles vous avez droit.**

- Lorsqu'un « **dossier papier** » est à envoyer, vous devez **imprimer** la fiche de candidature correspondante sur laquelle figure la liste des documents exigés par la formation ainsi que l'adresse à laquelle vous devez envoyer le dossier.



Le **2 avril 2015** correspond donc à la **date limite** de :

- **modification** de votre dossier (saisie ou remontée complète des bulletins, lettre de motivation,...),
- **confirmation** des candidatures,
- **impression** des fiches de candidature.

- Vous devez **vérifier entre le 5 et le 8 mai 2015 au plus tard**, que vos **dossiers papier** ont été reçus toujours en consultant la rubrique « **CANDIDATURES** » (les formations n'envoient pas d'accusé de réception).

L'état de chaque candidature peut être :

- « **Dossier non parvenu** » : cela signifie que la formation n'a pas reçu votre dossier. Veuillez vous adresser rapidement à l'établissement concerné.
- « **Information non saisie** » : cela signifie que la formation n'a pas encore effectué le pointage des dossiers. La date limite de pointage est fixée au 04 mai 2015. Après cette date, si l'état de votre dossier n'a pas évolué, veuillez prendre rapidement contact avec l'établissement concerné.
- « **Dossier incomplet** » : cela signifie qu'il manque des pièces à votre dossier. Pour en connaître la liste, consulter la rubrique « Pièces à joindre au dossier » de votre candidature, votre messagerie électronique ou la rubrique « Contact/Mes messages » de votre espace APB. Envoyez rapidement les documents manquants.

Si la liste n'a pas été précisée par la formation, prenez rapidement contact avec l'établissement.

- « **Dossier reçu et complet** » ou « **Confirmée. Dossier transmis à l'établissement. Pas de dossier papier à envoyer** », vous n'avez plus rien à faire pour cette candidature. Elle sera étudiée par la formation concernée.

## Jusqu'au 31 mai 2015 minuit dernier délai

Vous **pouvez modifier le classement de vos demandes de formations par ORDRE DE PREFERENCE ET SANS AUTOCENSURE** en fonction :

- ✓ de vos **souhaits**,
- ✓ de votre **projet** de poursuite d'études,
- ✓ de votre projet professionnel.

Les établissements demandés n'ont à aucun moment connaissance de votre liste ordonnée de vœux.



Votre vœu n°1 est votre vœu prioritaire.

Un vœu non classé, ne pourra jamais vous être proposé.

Si vous ne formulez qu'un seul vœu, vous devez le classer en n°1.

Vous **pouvez modifier** l'ordre de classement de votre liste hiérarchisée de vœux jusqu'au 31 mai minuit.

Passé le 31 mai 2015, votre liste devient **définitive et ne peut plus être modifiée**.



La hiérarchie de vos voeux est très importante ; c'est pourquoi vous bénéficiez d'une longue période pour la finaliser (du 20 janvier au 31 mai 2015).

En effet, lorsqu'une **proposition d'admission** vous est faite, cela **annule définitivement TOUS les voeux de rang inférieur** (puisque vous avez obtenu un vœu que vous avez mieux classé).

Il n'est plus possible au moment où vous recevez une proposition d'admission de modifier l'ordre de vos vœux.

## 3ème ETAPÉ – Proposition d'admission et réponse des candidats

Pour **savoir si une proposition peut vous être faite**, vous **devez vous connecter** à votre dossier APB.

**A partir du 8 juin 2015**, 3 phases de propositions d'admission vont se succéder :



Vous ne pouvez avoir, au mieux, **qu'une seule proposition d'admission par phase : la meilleure possible** en tenant compte :

- ✓ de votre liste préférentielle de vœux,
- ✓ du classement des candidats, réalisé par les établissements pour les formations sélectives,
- ✓ et, à partir de la 2<sup>ème</sup> phase, en tenant compte également des places libérées par d'autres candidats.

### ➤ 4 réponses sont possibles :

<b>Oui définitif</b>	<p>Vous acceptez définitivement la formation qui vous est proposée.</p> <p><b>Conséquences :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aucune autre formation ne vous sera proposée. Vous n'avez pas à répondre aux phases suivantes.</li><li>- si vous renoncez plus tard à cette formation, vous devrez alors vous connecter pour indiquer votre démission.</li></ul> <p><b>Pensez-y !</b> La place que vous libérez pourra être proposée à un autre candidat.</p>
<b>Oui mais</b>	<p>Vous acceptez la proposition qui vous est faite pour l'instant mais vous espérez avoir une formation mieux placée dans votre liste de vœux.</p> <p><b>Conséquences :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- si lors de la phase suivante une meilleure proposition vous est faite, vous perdrez vos droits sur la proposition initiale.</li><li>- si vous n'obtenez pas une meilleure proposition lors de la phase suivante, vous <b>devrez confirmer de nouveau votre réponse</b> et vous <b>reconnecter à la prochaine phase</b>.</li></ul>
<b>Non mais</b>	<p>Vous refusez la proposition qui vous est faite, mais vous maintenez vos demandes pour les vœux mieux placés dans votre liste de vœux.</p> <p><b>Conséquences :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- vous ne pourrez plus être admis dans la formation que vous avez refusée.</li><li>- <b>Attention !</b> Vous n'êtes pas sûr d'avoir une autre proposition aux phases suivantes.</li></ul>
<b>Démissionner</b>	<p>Vous ne souhaitez plus être candidat à aucune formation, vous renoncez à tous les vœux de votre liste.</p>

Les réponses « **Oui, mais** » et « **Non, mais** » ne sont pas disponibles dans les cas suivants :

- ✓ lorsqu'une proposition vous est faite sur votre 1<sup>er</sup> vœu,
- ✓ lorsqu'une proposition vous est faite et que les vœux mieux placés dans votre liste ne vous sont pas accessibles, les établissements n'ayant pas retenu votre candidature,
- ✓ lorsqu'il s'agit de la dernière phase d'admission.

Vous pouvez renoncer à un ou plusieurs vœux de votre liste de vœux ordonnée entre :



Le 1er juin 14h00 et le 6 juin 14h00.

Le 8 juin 14h00 et le 23 juin 14h00. **Attention ! Il s'agit des heures de Paris**

Le 25 juin 14h00 et le 12 juillet 14h00.

Cette renonciation est alors **définitive**.

***Exemple :***

*On vous propose lors de la 1<sup>ère</sup> phase votre vœu n°3 : vous répondez "oui mais". Cependant, après réflexion, vous préférez votre vœu n°3 à votre vœu n°2. Vous renoncez à ce vœu n°2.*

*Au tour suivant, on vous proposera alors, soit, à nouveau, votre vœu 3, soit, dans le meilleur des cas, votre vœu n° 1 - le vœu n°2 ne vous sera pas proposé.*

## **CAS PARTICULIER DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE**

Si vous êtes retenu sur un de vos vœux qui correspond à une formation en apprentissage, que vous êtes **en attente d'un contrat pour cette formation** (« Retenu sous réserve de contrat ») et que vous avez également une proposition d'admission pour une formation moins bien classée, vous pouvez conserver la réponse « Oui mais » après la dernière phase.

**C'est le seul cas où la réponse « oui mais » est possible jusqu'en septembre.**

***Exemple :***

*On vous propose lors de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> phase votre vœu n°3 qui correspond à une formation sous statut scolaire. De même, lors de cette phase, on vous propose votre vœu n°1 qui correspond à une formation en apprentissage mais pour laquelle vous n'avez pas encore signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise : vous répondez "oui mais" sur votre vœu n°3 et vous êtes « admis sous réserve de contrat » sur votre vœu n°1. Si, lors de la troisième phase, votre situation n'a pas évolué, vous pourrez rester jusqu'en septembre en « oui mais » sur votre vœu n°3 et en attente de contrat sur votre vœu n°1.*

*Si au cours de l'été vous signez un contrat d'apprentissage avec une entreprise, vous serez admis définitivement sur votre vœu n°1 et vous perdrez le bénéfice de la proposition qui vous était faite sur votre vœu n°3. Par contre, si à la rentrée, vous n'avez pas encore signé votre contrat d'apprentissage, vous pourrez vous inscrire administrativement dans la formation sous statut scolaire correspondant à votre vœu n°3, tout en gardant la possibilité de signer dans les 3 mois ce contrat et rejoindre en cours d'année la formation correspondant à votre vœu n°1.*

Par ailleurs, si on vous propose une formation sous statut scolaire qui correspond à votre vœu n°1 et que vous êtes parallèlement retenu sur une formation en apprentissage que vous avez classée en vœu n°2, cette formation en apprentissage affichera « démission car vœu n°1 proposé ». Néanmoins, si vous acceptez la proposition correspondant à votre vœu n°1 et si vous signez par la suite un contrat avec une entreprise pour la formation en apprentissage correspondant à votre vœu n°2, ce vœu n°2 vous sera proposé à condition que vous démissionniez de votre vœu n°1.

**Tous vos vœux sont annulés si vous ne donnez pas de réponse à une proposition dans les délais impartis** : vous êtes alors considéré comme « candidat démissionnaire ».

Tant que vous n'avez pas donné une réponse définitive (« Oui définitif » ou « Je renonce à tous mes vœux »), vous **devez vous connecter à chaque phase d'admission et confirmer votre « Oui mais » en le validant de nouveau**.



**Personne ne peut et ne doit vous obliger à répondre "oui définitif" à une proposition d'admission, si vous avez l'intention de rester en "oui mais"** lorsque cela vous est proposé sur APB.

Les rangs de classement attribués par chaque formation ne sont pas indiqués sur Admission PostBac.

## 4ème ETAPE – Inscription administrative

- Après avoir répondu « Oui définitif » à une proposition, vous **devez effectuer votre inscription administrative** auprès de l'établissement que vous allez intégrer. **Ces formalités sont propres à chaque établissement.** Vous devez donc **suivre les instructions** laissées à votre attention par l'établissement sur le site ou à défaut le contacter.



**Respectez impérativement les dates limites**, joignez les pièces du dossier et pour toutes interrogations ou difficultés, contactez le plus rapidement possible l'établissement concerné par téléphone ou par mail.

Même si vous êtes **en attente d'un contrat pour une formation en apprentissage** (« Admis sous réserve de contrat ») et en « Oui mais » sur une formation après la dernière phase ; nous vous **conseillons** tout de même de consulter l'établissement qui vous est proposé pour savoir si vous devez **effectuer votre inscription administrative**. Votre choix de formation en apprentissage restera valide.

**RAPPEL IMPORTANT :** Si ce n'est déjà fait, contacter l'espace Campus-France de votre pays de résidence ou le service consulaire de l'ambassade de France afin d'accomplir les formalités administratives pour votre venue en France dans le cadre d'une poursuite d'études supérieures.

### INFORMATIONS SPECIFIQUES PAR TYPE DE FORMATION

- **Les classes préparatoires aux grandes écoles**

**Si vous souhaitez poursuivre vos études en CPGE, sélectionnez une formation** à partir du moteur de recherche en prenant soin de vérifier qu'il s'agit bien de l'établissement, de la filière et de la voie souhaités.

Conformément à la loi, **tout élève admis dans une CPGE d'un lycée public devra également s'inscrire dans une formation d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**, avec lequel le lycée a conclu une convention (voir, le cas échéant, la liste dans la rubrique "En savoir plus"). Cette double inscription se fera dès lors que l'étudiant sera inscrit administrativement en CPGE à partir de la date de rentrée et au plus tard le 15 janvier 2016. Cette inscription emportera paiement des droits d'inscription.

**Vous sélectionnez ensuite le type d'hébergement** : dès lors que l'établissement sélectionné possède un internat, vous devez répondre à la question « Souhaitez-vous l'internat ? ».

- Si vous répondez « oui », un certain nombre d'informations vous seront demandées pour la sélection à l'internat qui tient notamment compte de la situation financière de votre famille. Dans ce cas, vous pourrez classer deux vœux pour la CPGE sélectionnée : un vœu pour la CPGE avec internat et un vœu pour la CPGE sans internat.
- Si vous répondez « non », cela signifie que vous ne souhaitez pas être logé(e) en internat pour cette CPGE, cette réponse ne peut pas être modifiée après validation de la candidature à cette CPGE.

Votre choix est **très important** puisque si vous formulez **12 candidatures** CPGE avec internat, vous pourrez alors classer jusqu'à **24 vœux** CPGE au total et les hiérarchiser comme vous le souhaitez.

## ➤ **BTS, BTSA, DCG, DEUST, DMA, DTS, DUT, MANAA, MAN Hôtellerie**

Ces formations sont sélectives et la réglementation peut dans certains cas limiter l'accès à ces formations en fonction de votre parcours scolaire antérieur. Un message vous informe si vous ne remplissez pas les conditions réglementaires pour postuler.

Certaines de ces formations sont offertes par apprentissage, dans ce cas il est possible de formuler une candidature par apprentissage et une sous statut scolaire pour la même formation. Lisez soigneusement les conditions d'accès pour la formation en apprentissage.

## ➤ **Formations d'ingénieurs, écoles de commerce, écoles supérieures d'arts**

Les conditions d'inscription (type de baccalauréat, nationalité, année d'obtention du baccalauréat, etc.) et les modes de recrutement (sur dossier, dossier et entretien, dossier et épreuves écrites, etc...) sont très différents d'une formation à l'autre.

Lisez attentivement la rubrique "**En savoir plus**".

## ➤ **Formations en Instituts d'Etudes Politiques (IEP)**

Sur le portail APB, vous pouvez retrouver dans la rubrique « Les formations » de la page d'accueil et dans le moteur de recherche des formations, l'offre de formation des IEP suivants : Sciences Po Bordeaux, Sciences Po Grenoble, Sciences Po concours commun (pour le concours commun à Sciences Po Aix-en-Provence, à Sciences Po Lille, à Sciences Po Lyon, à Sciences Po Rennes, à Sciences Po Strasbourg, à Sciences Po St Germain-en-Laye et à Sciences Po Toulouse). Ces informations sont données à titre indicatif et vous ne pouvez pas sur APB constituer votre dossier de candidature à ces IEP.

Pour vous inscrire à ces formations, renseignez-vous auprès des IEP. Les inscriptions aux concours qu'elles proposent sont gérées en dehors d'APB.

## CALENDRIER MEMO

<b>1 décembre 2014</b>	Ouverture du site <a href="http://www.admission-postbac.fr"><u>www.admission-postbac.fr</u></a>
<b>du 20 janvier au 20 mars 2015 <u>18h</u></b>	Inscription et sélection des candidatures
<b>2 avril 2015 minuit</b>	Date limite de confirmation des candidatures  Au plus tard envoi des dossiers papier aux formations qui en demandent
<b>du 5 au 8 mai 2015</b>	Vérification de la réception des dossiers papier
<b>31 mai 2015 minuit</b>	Date limite de modification de l'ordre de la liste des vœux
<b>Du 8 juin (14h00) au 13 juin (14h00)</b>	Première phase d'admission, réponse du candidat
<b>Du 25 juin (14h00) au 30 juin (14h00)</b>	Deuxième phase d'admission, réponse du candidat
<b>Du 14 juillet (14h00) au 19 juillet (14h00)</b>	Troisième et dernière phase d'admission
<b>15 septembre 2015</b>	Fin de la procédure Admission Post-Bac 2015

**Attention ! Il s'agit des heures de Paris.**

**Une question ? Utilisez le lien "Contact" de votre dossier APB !**